

Immeuble 2, chemin de Palente - Location au profit de la Ville de Besançon - Sous-location au profit de l'Association «Énergie Cités» - Conventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon, la Région de Franche-Comté et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ont créé en septembre 1990 l'Association «Énergie Cités».

Cette association a pour mission de mettre en place et de gérer à Besançon un centre d'échanges européen sur l'énergie et la Ville.

Dans cette opération, l'association bénéficie de la participation des partenaires suivants :

- l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (1 200 000 F en 1992),
- la Région de Franche-Comté (400 000 F en 1992),
- la Ville prend en charge l'intégralité des loyers des locaux mis à disposition par la SCI CBGM (44 868,40 F TTC (valeur 1992) conformément au contrat d'une durée de 23 mois intervenu à compter du 15 octobre 1990).

Cette location étant arrivée à échéance le 14 septembre 1992, l'Association «Énergie Cités» a exprimé le souhait de bénéficier également d'une autre local contigu au sien, propriété de la SCI CBGM.

Compte tenu du caractère d'intérêt général des activités du centre, il conviendrait de renouveler le contrat de location par la Ville à la SCI CBGM, prenant en compte l'extension des locaux, et la convention de sous-location d'Énergie Cités, et ce aux conditions essentielles suivantes :

I - Contrat de location par la SCI CBGM au profit de la Ville

a) Désignation des locaux

- deux locaux au niveau 0, d'une surface totale de 123,80 m² situés dans l'Espace Industriel de Besançon-Palente, 2 chemin de Palente, bâtiment X, entrée B, représentant partie du lot 7 et le lot 7 B.

b) Durée du bail

- un an renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois avec accusé de réception.

c) Loyer annuel

85 573 F TTC, révisable annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction.

II - Convention sous seing privé de sous-location au profit d'Énergie Cités

- conditions similaires à celles du contrat principal en ce qui concerne les locaux et la durée de la location,

- loyer gratuit,

- «Énergie Cités» supportera directement les charges locatives (électricité, chauffage, eau, téléphone) et d'une manière générale toutes charges liées à l'utilisation des lieux.

Sur avis favorable de la Municipalité, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition et à autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.